

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 113-07-1907 É rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la contribution des patentes du premier trimestre 1907.

n° 113-07-1907 É

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 juin 1907

Numéro JO
n° 128 du 01/07/1907

Date du numéro
1 juillet 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1905 promulguant dans la Colonie le décret du 30 Janvier 1867 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et contributions

Vu les arrêtés des 9 et 42 Octobre 1900, 28 Décembre 1900, 30 Septembre 1902, 30 Décembre 1904 et 8 Mars 1906 établissant l'im-pôt des patentes et en fixant le mode d'assiette et les règles de perception

Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 19 Juin 1907 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire de la contribution des patentes du 1^{er} trimestre 1907 arrêté à la somme de cinquante francs dans la séance du Conseil d'Administration du 19 Juin 1907. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P.
PASCAL